

*République Française*

*Département : ARIEGE*

### *Arrondissement : Saint-Girons*

SAINTE CROIX VOLVESTRE - Commune

## Procès verbal

Le lundi 21 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

Secrétaire de la séance : Nathalie IGLESIAS

**Présents** : Adeline CABAU, Delphine CARRERE SENTENAC, José CLIVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Nathalie IGLESIAS, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Laurent MASSON, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

## **Représentés :**

**Absents et excusés :** Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

## ***Ordre du jour :***

- Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du procès verbal le 14 avril 2025
  - Convention avec GEOCC
  - Convention avec CINEFOL, Cinébalade
  - Convention Les Bazis
  - Décision modificative

## **Délibérations du conseil :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL du 14 avril 2025 : adopté à l'unanimité**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CINEFOL31 CINEBALADE ET LA COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE (N° DE 013 2025)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale, que les associations CINEFOL 31 et CINEBALADE développent des actions liées au cinéma en milieu rural.

Pour permettre aux cruxéens de profiter des séances de cinéma, il a lieu de mettre en place une convention entre ces deux associations et la commune de Sainte Croix Volvestre, la commune doit s'engager à attribuer une subvention de 100 € par séance.

Pour la commune de Sainte Croix Volvestre, deux séances par an sont programmées dans la salle des fêtes, soit une subvention annuelle de 200 € à l'association CINEBALADE pour la réalisation de ses missions. Il a lieu d'établir une convention pour définir l'engagement de chaque partie : CINEFOL31, CINEBALADE et la commune, il est donné lecture de cette convention annexée.

Oui cet exposé et après discussion,

#### L'assemblée communale :

- accepte la présente convention
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre CINEFOL31 , CINEBALADE
  - accepte d'attribuer une subvention annuelle de 200 €

## Délibération : adoptée

**SUBVENTION 2025 COMITE DES FETES (N° DE 014 2025)**

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes de Ste Croix Volvestre souhaite organiser la fête

locale les 28, 29, 30 et 31 août 2025, pour permettre la programmation de ces festivités, il a lieu de voter une aide financière de 3.500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Oui cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- attribue une subvention 2025 soit 3.500 €uros au Comité des Fêtes de Ste Croix
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

### **CONVENTION PLURIANNUELLE OBJECTIFS LES BAZIS 2025 2026 2027 (N° DE\_015\_2025)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale, que l'association LES BAZIS développent des actions et la mise en oeuvre des projets artistiques et culturels, en milieu rural.

Pour permettre le développement de ces activités, le ministère de la Culture peut s'engager au soutien cette association , il faut qu'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2026 - 2027 entre les partenaires publics : Le Ministère de la Culture, le département de l'Ariège, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées , l'Agence de Développement de l'Economie Culturelle du Couserans, la commune de Sainte Croix Volvestre et l'association Les Bazis.

Il a lieu d'établir une convention pour définir l'engagement de chaque partie, il est donné lecture de cette convention annexée.

Oui cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la présente convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec tous les partenaires publics et l'association Les Bazis
- accepte d'attribuer une subvention annuelle de 200 €

Délibération : adoptée

### **ADHESION GEOCCC 2025 (N° DE\_012\_2025)**

Monsieur le président expose au Conseil Municipal, l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de GEOCC (Groupement d'Employeurs OCCitanie) (ex PAASPORT 09). Cette association a pour l'objet : l'aide au développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative, la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité, par la structuration de l'emploi.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal,

- Autorise, Monsieur le Maire à adhérer à l'association GEOCCC, soit une cotisation annuelle de 35 €.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer avec cette dernière les contrats de mise à disposition et autres conventions de promotion de l'emploi, dans son champ d'activité. Cette mise à disposition rentrera en vigueur pour palier le manque de personnel territorial aux secteurs d'activités de GEOCC.

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°1 - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2025 (N° DE\_016\_2025)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	245 486,4
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-245 486,4
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000	0
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-10 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

Jean DOUSSAIN  
Président de séance

Nathalie IGLESIAS  
Secrétaire de séance